

Gouvernement du Québec

## Décret 23-96, 10 janvier 1996

CONCERNANT la désignation et la délimitation des terres du domaine public

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), permet au gouvernement de désigner et de délimiter des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner et de délimiter les parties des terres du domaine public décrites à l'annexe I du présent décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les parties des terres du domaine public décrites à l'annexe I du présent décret soient désignées et délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Décret modifiant le Règlement sur la réserve faunique Ashuapmushuan.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

PROVINCE DE QUÉBEC  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE  
CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE  
LAC-SAINT-JEAN-OUEST ET DE  
LAC-SAINT-JEAN-EST

### DESCRIPTION TECHNIQUE

Terres du domaine public désignées à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques (Secteur Lac-Saint-Jean)

Un territoire situé dans le cadastre des cantons de: Ashuapmushuan, Albanel, Beaudet, Bourbon, Bullion, Charlevoix, Chomedey, Condé, Crevier, Dalmas, De Lamarre, De Meulles, Dolbeau, Dufferin, Dumais, Drapeau, Dosquet, Girard, Lyonne, Lagorce, Métabetchouan, Milot, Normandin, Ouatouchouan, Paquet, Proulx, Parent, Pelletier, Quesnel, Racine, Ramezay, Ross, Roberval et en territoire non organisé, ayant une superficie de ....., se décrivant ainsi:

### LE LAC SAINT-JEAN (Superficie: 1 050 km<sup>2</sup>)

La partie du lit du lac Saint-Jean défini sous sa ligne des hautes eaux naturelles fixée à la cote d'altitude géodésique 101,08 mètres (15 pieds au-dessus du zéro de l'échelle d'étiage du quai de Roberval);

La Grande Décharge, jusqu'au barrage de l'Isle Maligne, incluant les baies jusqu'à la limite aval de l'emprise de la route 169;

La Petite Décharge, jusqu'aux structures de rétention du lac Saint-Jean;

Toutes les terres du domaine public inondées par la ligne des hautes eaux modifiée du lac Saint-Jean jusqu'à la cote d'altitude géodésique 101,84 mètres (17,5 pieds sur l'échelle d'étiage du quai de Roberval);

À distraire de ce territoire, le bloc 70 de la rivière-Saguenay, et la partie des terres publiques faisant partie du parc de conservation de la Pointe-Taillon;

### LA RIVIÈRE ASHUAPMUSHUAN (Longueur: 80,0 km, superficie: 8,0 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Ashuapmushuan comprise entre son embouchure dans le lac Saint-Jean et le pied de la chute de la Chaudière située près du lac du Liset dans le canton de Chomedey;

### LA RIVIÈRE PÉMONCA (Longueur: 8,0 km, superficie: 0,4 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Pémonca comprise entre son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan et le pied de la chute située sur le lot 50 du rang VI du canton de Dufferin;

### LA RIVIÈRE DU CRAN (Longueur: 6,5 km, superficie: 0,3 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière du Cran comprise entre son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan et le pied de la chute située aux coordonnées SCOPQ: 5 411 180 m N et 351 220 m E;

### LA RIVIÈRE AUX SAUMONS (Longueur: 47,0 km, superficie: 3,5 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière aux Saumons comprise entre son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan et la droite étant le prolongement de la rive droite du ruisseau du Pied des Chutes, point dont les coordonnées sont: 5 381 140 m N et 363 720 m E;

À distraire de ce territoire, le lit de cette rivière traversant ou en front des lots suivants:

### **Canton de De Meulles**

Rang III, les lots 24, 26, 28  
Rang II, les lots 23, 24, 25, 26

### **LA RIVIÈRE TICOUAPÉ**

(Longueur: 6,2 km, superficie: 1,0 km<sup>2</sup>)

Le lit de la rivière Ticouapé en front des lots suivants du canton de Parent : les lots 1 à 7, 10, 11, 55, 56 des rangs IV et V;

La demie du lit de la rivière Ticouapé en front des lots suivants:

Rang IV, les lots 58a, 58b, 50a, 50b  
Rang V, les lots 14, 17, 18, 19, 50-1, 51, 53 à 57

### **LA RIVIÈRE MISTASSINI**

(Longueur: 54,0 km, superficie: 15,0 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Mistassini comprise entre son embouchure dans le lac Saint-Jean et l'île située immédiatement en amont de la Onzième chute dans le canton de Beaudet, près de l'embouchure de la rivière Ouasiemsca.

### **LA RIVIÈRE MISTASSIBI**

(Longueur: 2,0 km, superficie: 0,3 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Mistassibi comprise entre son embouchure dans la rivière Mistassini et la limite sud de l'emprise de la route 169.

### **LA RIVIÈRE OUASIEMSCA**

(Longueur: 88,0 km, superficie: 11,0 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Ouasiemsca comprise entre son embouchure dans la rivière Mistassini et la droite étant le prolongement de la rive gauche de l'émissaire d'un lac sans nom dans le canton de Bullion, point dont les coordonnées SCOPQ sont:  
5 497 125 m N et 347 050 m E;

### **LA RIVIÈRE MICOSAS**

(Longueur: 14,5 km, superficie: 1,7 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Micosas comprise entre son embouchure dans la rivière Ouasiemsca et la limite sud de l'emprise d'un chemin traversant cette rivière dans le canton de Condé, point dont les coordonnées SCOPQ sont:  
5 438 215 m N et 351 880 m E;

### **LE LAC À JIM**

(Longueur: 13,5 km, superficie: 4,4 km<sup>2</sup>)

La partie du lit du lac à Jim comprise entre son embouchure dans la rivière Micosas et la limite ouest de l'emprise du chemin traversant la rivière Croche à l'extrémité sud-est dudit lac.

### **LA RIVIÈRE AUX RATS**

(Longueur: 0,6 km, superficie: 0,1 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière aux Rats comprise entre son embouchure dans la rivière Mistassini et la limite sud de l'emprise de la route traversant ladite rivière sur le lot 59, rang II du canton de Pelletier.

### **LA RIVIÈRE PÉRIBONKA**

(Longueur: 22,0 km, superficie: 9,4 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Péribonka comprise entre son embouchure dans le lac Saint-Jean et le pied du barrage de la chute à la Savane.

À distraire de ce territoire, le bloc 10 du bassin de la rivière Péribonka qui fait partie du territoire du parc de conservation de la Pointe-Taillon.

### **LA PETITE RIVIÈRE PÉRIBONKA**

(Longueur: 59,5 km, superficie: 4,5 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la Petite rivière Péribonka comprise entre son embouchure dans la rivière Péribonka et la limite sud des cantons de Hudon et de Petit.

### **LA RIVIÈRE BELLE RIVIÈRE**

(Longueur: 8,7 km, superficie: 1,1 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Belle Rivière comprise entre son embouchure dans le lac Saint-Jean et le pied du barrage situé en front du lot 39 du rang A du canton de Caron.

La partie du grand marais de Saint-Gédéon qui est situé sur des terres du domaine public.

### **LA RIVIÈRE COUCHEPAGANICHE**

(Longueur: 0,6 km, superficie: 0,05 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Couchepaganiche comprise entre son embouchure dans le lac Saint-Jean et la limite aval de l'emprise de la route 169.

### **LA RIVIÈRE MÉTABETCHOUANE**

(Longueur: 6,6 km, superficie: 0,8 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Métabetchouane comprise entre son embouchure dans le lac Saint-Jean et le

piéd du barrage situé près du Trou de la Fée, en front des lots 20a et 20b, rang III du canton de Métabetchouane.

#### LA RIVIÈRE OUIATCHOUANE

(Longueur: 0,8 km, superficie: 0,05 km<sup>2</sup>)

La partie du lit de la rivière Ouiatchouane comprise entre son embouchure dans le lac Saint-Jean et la limite nord de l'emprise de la ligne de transport d'énergie passant au sud de la route 169.

Les coordonnées SCOPQ mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:20 000 publiées par le ministère des Ressources naturelles du Québec. (N.A.D. 1927, fuseau 8).

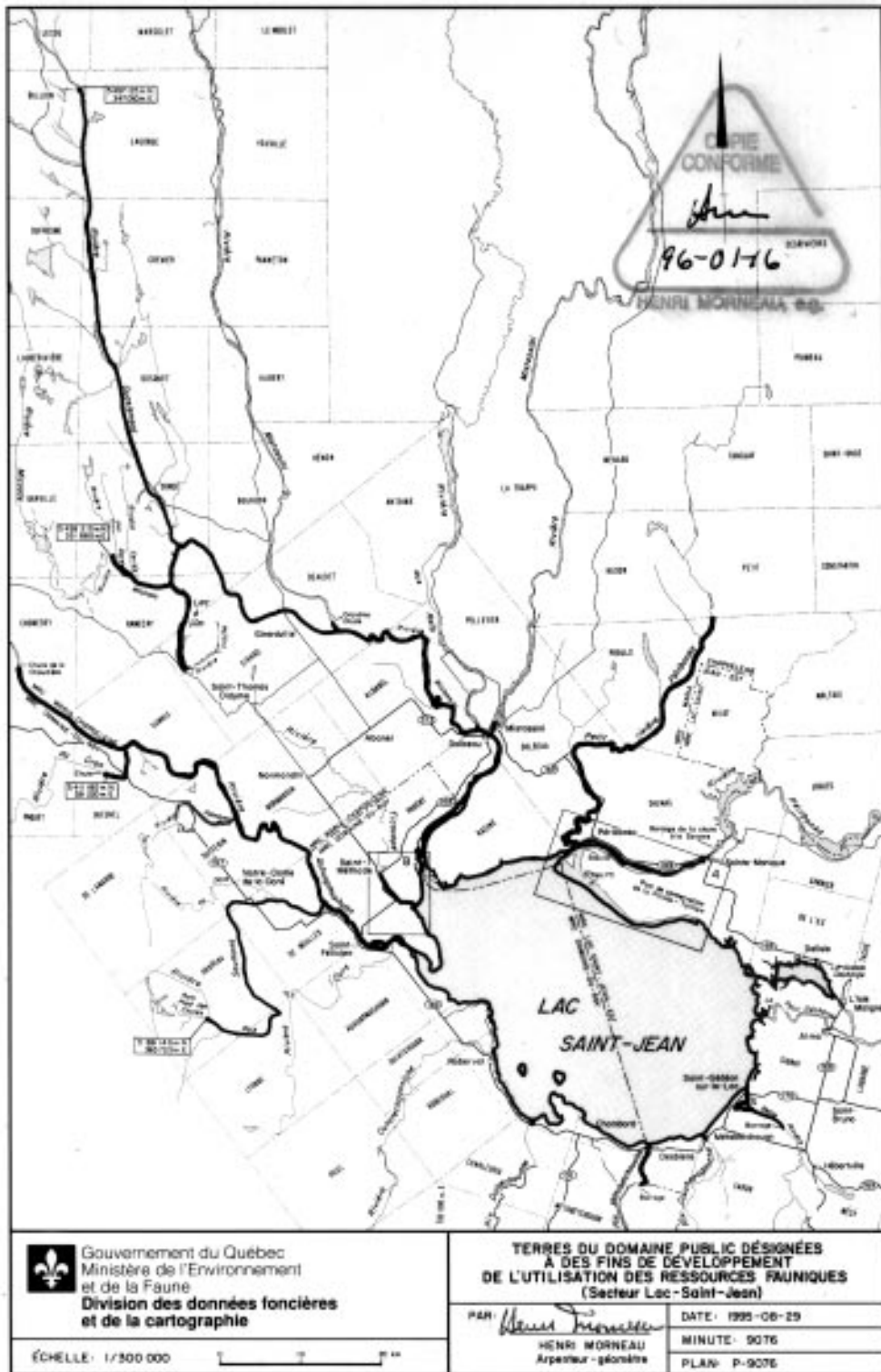
Le tout tel que montré sur le plan P-9076, à l'échelle 1:300 000 et dont une copie de format réduit portant le numéro P-9076-1 est annexée à la présente à titre indicatif.

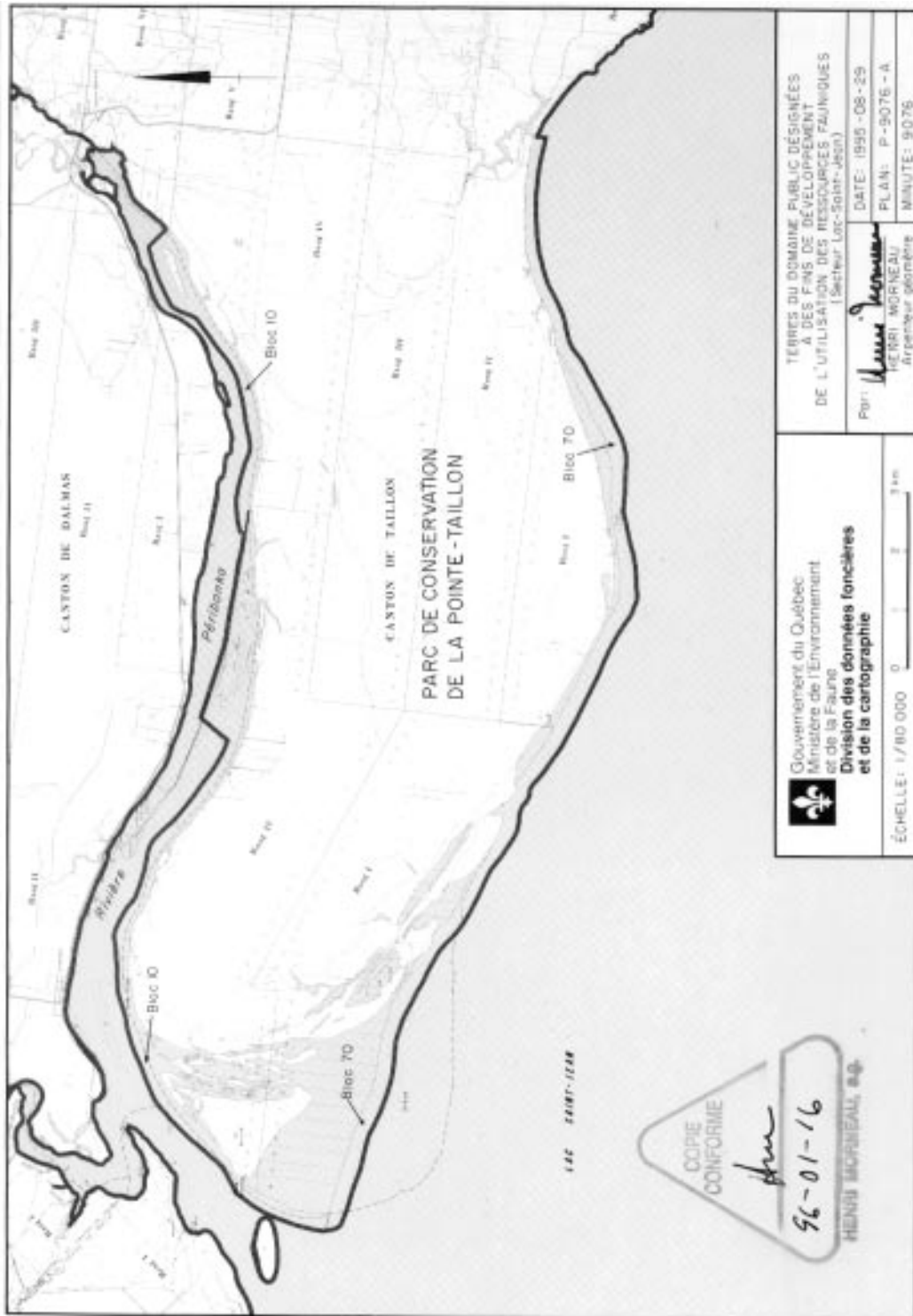
L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Préparée par: HENRI MORNEAU,  
*arpenteur-géomètre*

Québec, le 29 août 1995

Minute 9076





TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES  
 À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT  
 DE L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNTIQUES  
 (Secteur Lac-Saint-Jean)

Par: *Henri Morneau*  
 HENRI MORNEAU  
 Directeur général

DATE: 1995-08-29  
 PLAN: P-9076-A  
 MINUTE: 9076

Art. Système INC.

Gouvernement du Québec  
 Ministère de l'Environnement  
 et de la Faune  
 Division des données foncières  
 et de la cartographie

ÉCHELLE: 1/80 000 0 1 2 3 km

COPIE CONFORME  
*Henri Morneau*  
 96-01-16  
 HENRI MORNEAU, S.Q.

